ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE ZAGORA
COMMUNE AFRA
***

DECISION D'ANNULATION
AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° :07/2026

Objet: Peinture des murs et construction d'allées en ciment ,séparent les bureaux administratifs au sein du siège de la commune afra.

Le Président de la Commune AFRA

- Vu Le Dahir n° 1.15.85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n°113.14 relative aux Communes;
- Vu le décret n° 2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics;
- Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692.23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics;
- Vu la publication de l'avis d'achat sur bon de commande n°**07/2026** dans le portail des marchés publics, le: **31/03/2026** à 16:28 heures;
- Vu La Lettre Désistement Etablie Par La Ste : TOUDA EXPLO SARL En Date Du **13/04/2026**
- suit au non respect du délai d exécution par l'entreprise.

.

DECIDE:

Article I: Peinture des murs et construction d'allées en ciment ,séparent les bureaux administratifs au sein du siège de la commune afra.

Article II: l'Avis d'achat sur bon de commande sera relancé incessamment.

Fait à AFRA Le : 07/05/2026
Le Présidente de la Commune

Président
MOHAMED AIT BOULMANE